



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

métiers d'art

Question écrite n° 13843

Texte de la question

M. Serge Grouard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les artisans spécialisés dans les métiers d'art. En effet, l'artisanat français regroupe des catégories très disparates de métiers. Au sein de la profession artisanale, il existe une catégorie spécifique : les métiers d'art qui sont souvent des métiers rares et connaissant aujourd'hui des difficultés particulières. Il lui demande s'il est possible de créer un statut spécifique au sein de l'artisanat afin de préserver ces métiers d'art qui participent à la sauvegarde du patrimoine français de par leurs savoirs. Faute de mesures adéquates, leur disparition se fera progressivement. Une appellation d'« artisan de métier d'art » pourrait permettre l'obtention d'avantages fiscaux, de conditions plus favorables pour la formation et l'installation de jeunes, et favoriser l'exercice du mécénat pour les entreprises le souhaitant, à l'image de ce qui existe pour les oeuvres d'art.

Texte de la réponse

Les 20 000 entreprises de métiers d'art (30 000 salariés) regroupent des activités à forte valeur ajoutée. Vitrites de l'artisanat, ces entreprises jouent un rôle important pour le développement local, et leurs activités ont des retombées économiques et culturelles dans de nombreux domaines : tourisme, industrie du luxe, culture et patrimoine notamment. Elles ont également un potentiel à l'exportation. La diversité des modes d'exercice, artisan, libéral, artiste auteur, impose de mettre en place des outils spécifiques, souvent dans le cadre d'une coordination interministérielle. C'est pourquoi des actions sont menées avec différents ministères : jeunesse, éducation nationale et recherche, pour la création des filières de formation et des diplômes ; affaires sociales, travail et solidarité pour la validation des acquis de l'expérience ; commerce extérieur, pour la mission artisanat/petites entreprises (MAT) affaires étrangères, en ce qui concerne le prix AFAA pour les emplois culturels à l'étranger ; tourisme, au niveau du développement conjoint « produits touristiques » et « produits métiers d'art » ; culture et communication, en concertation avec le conseil des métiers d'art. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation mène une politique spécifique en faveur de ce secteur, tenant compte des enjeux culturels des métiers d'art, avec l'appui de la société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA), association de la loi 1901 reconnue d'utilité publique, placée sous sa tutelle. La SEMA s'appuie sur trois pôles d'activités : les actions éducatives, les opérations de communication et les actions territoriales. De plus, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation souhaite renforcer l'organisation statutaire des métiers d'art en créant un répertoire officiel en concertation avec la SEMA et l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM). Ainsi, les entreprises figurant sur la liste des métiers d'art pourront-elles se déclarer auprès de leur chambre de métiers et être identifiées dans la section spécifique des métiers d'art qui sera créée dans le répertoire des métiers. Le dispositif prévu pour décerner les titres de maître artisan sera étendu aux métiers d'art. Parallèlement, afin de préserver et de transmettre les savoir-faire, ainsi que d'assurer la pérennisation et le développement des entreprises des métiers d'art, trois actions vont être menées. Tout d'abord, les communes vont être aidées, dans le cadre du fonds d'intervention

pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), pour créer des « rues ou des pôles thématiques » en faveur des métiers d'arts. Ensuite est envisagée une labélisation des entreprises détentrices d'un savoir unique avec l'accompagnement d'un dispositif d'aide spécifique. Enfin, il est indispensable de dynamiser la mise en relation des artisans et du marché (création d'espaces spécifiques, utilisation de circuits de distribution existants...). En tout état de cause, les entreprises de métiers d'art, majoritairement de petite taille, bénéficient des efforts faits par le Gouvernement en faveur des petites entreprises, notamment des mesures proposées dans le cadre du projet de loi pour l'initiative économique voté le 27 mars 2003 en première lecture par le Sénat.

Données clés

Auteur : [M. Serge Grouard](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13843

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1754

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4321